Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 037-216101139-20260401-P05_2026-AR

MAIRIE
DU
GRAND-PRESSIGNY
INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ n° P05/2026
portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Jean-Michel MÉTAIS,
1er adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Le Grand-Pressigny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-2026-02 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Michel MÉTAIS, 1er adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Michel MÉTAIS, 1er adjoint, est délégué pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Travaux communaux / Voirie / Entretien / Service technique.

Ces délégations entraînent délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MÉTAIS pour tous les documents relatifs :

- aux interventions sur les réseaux (éclairage public, eaux pluviales, assainissement) avec le service technique et les différents prestataires et services compétents,
- à l'entretien de la voirie communale et des sentiers pédestres, notamment les actes concernant l'occupation du domaine public communal, les permissions de voirie, les accords de voirie ainsi que les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement,
- à l'entretien général des bâtiments, des sites et espaces communaux, et du matériel communal, notamment les bons de commandes, les devis,
- à la coordination des actions du service technique.

Article 2 : Dans la mesure où la délégation entraîne une délégation de signature, la signature des pièces et actes par Monsieur Jean-Michel MÉTAIS, 1er adjoint au Maire, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Loches,
- Madame le Receveur Municipal,
- L'intéressé.

Fait à Le Grand Pressigny, le 1er avril 2026
Le Maire,
Monique LANDRY

MAIRIE DU GRAND-PRESSIGNY 37350 (Indre-et-Loire)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.